

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 16
les communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
VU l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE-DES-MARAISS du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de SAINT-JOACHIM du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de CROSSAC du 12 février 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 16 afin de sécuriser les biens et les usagers de la route départementale.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sauf services de secours sur la route départementale 16 classée RDL2 entre les PR 66 + 425 et 67 + 579* sur le territoire des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM.

À compter du jeudi 12 février 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24 7j/7.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SAINT-JOACHIM vers CROSSAC sera déviée par:

- Route départementale RD16
- Route départementale RD50
- Route départementale RD33
- Route départementale RD4
- Route départementale RD16

* Coordonnées GPS : RD16 de 47.397969,-2.183822 à 47.391329,-2.195462

La circulation dans le sens CROSSAC vers SAINT-JOACHIM sera déviée par:

- Route départementale RD16
- Route départementale RD4
- Route départementale RD33
- Route départementale RD50
- Route départementale RD16

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CROSSAC, SAINT-JOACHIM,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Pontchâteau, BTA Montoir-de-Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZaire

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service Aménagement

12 FEV. 2026

Le Chef du service aménagement
Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Situation



Déviation(s)

La circulation sera déviée dans le deux sens par :

